

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Grosdidier, M. Le Nay et M. Remiller

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« comité scientifique et d'un comité »

les mots :

« collègue d'experts et d'un collègue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise d'une part que le Haut conseil est composé de deux collèges qui contribuent à la formation de ses avis, et non de deux comités autonomes qui auraient chacun la faculté d'émettre leurs propres avis. D'autre part, cet amendement remplace le terme « scientifique » par celui d'« experts » pour mieux garantir la représentation de toutes les compétences savantes, le terme « scientifique » pouvant souvent être utilisé de manière restrictive pour ne désigner que quelques champs du savoir universitaire.